

La Fondation du patrimoine sauve chaque année plus de 2000 monuments, et participe activement au développement de l'économie locale et à la transmission des savoir-faire.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière saluée par la Cour des comptes. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux ou des grandes phases, sur présentation des factures acquittées. Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

Votre don soutiendra un projet de qualité !

COMMENT FAIRE UN DON ?

Par courrier

Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de «Fondation du patrimoine - Clocher de Chateauneuf de Grasse»), à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine - Délégation des Alpes-Maritimes
CCI Nice Côte-d'Azur- 20, boulevard Carabacel
06005 NICE Cedex 1

Par Internet

Faites votre don en ligne sur notre site :
<https://fondation-patrimoine.org/les-projets/77665>
ou bien en scannant ce QR Code :



Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises:

-réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5%.

Exemple: Un don de 500 € = 300€ d'économie d'impôt.

CONTACTS

Fondation du patrimoine

Délégation Alpes-Maritimes

CCI de Nice Côte-d'Azur
20, boulevard Carabacel CS 11259
06005 NICE Cedex 1
Tél : 04 93 13 73 47
rejane.lavagna@fondation-patrimoine.org

FONDATION



DU PATRIMOINE

Commune de Chateauneuf

Mairie de Chateauneuf
4 Place Georges Clemenceau
06740 CHATEAUNEUF-GRASSE
Tél : 04 92 603 603
secretariat@mairie-chateauneuf.fr



FONDATION



DU PATRIMOINE

Je donne !
Pour la
restauration du

▶ Clocher de l'église Saint Martin

à Chateauneuf de Grasse (06)



©Commune de Chateauneuf de Grasse

Description du projet

Un patrimoine chargé d'histoire

L'église de Saint Martin à Chateauneuf de Grasse date du Xe siècle et a été restaurée en 1627.

La façade ouest de l'église s'ouvre sur l'entrée principale ornée d'un porche datant du début XVIIe siècle. L'édifice est dominé par son clocher carré reconstruit en 1826 et d'une hauteur d'environ vingt mètres.

Ce clocher à campanile est en pierre maçonnée, orné d'une partie en fer forgé au-dessus du beffroi. À l'origine, cette partie ajourée permettait de réduire la prise au vent de la partie sommitale du clocher. Quatre cloches sont présentes dans le beffroi par lequel on accède via un escalier à vis.

Le clocher de l'église Saint Martin est un élément patrimonial emblématique de la Commune de Chateauneuf.

Faites un don pour sauver le clocher de
Châteauneuf de Grasse

Des travaux d'urgence

Le clocher est aujourd'hui en mauvais état.

Des tirants de renfort semblent avoir été ajoutés dans la salle des cloches et se trouvent dans un état de corrosion avancé qui ne leur permet pas d'assurer leur fonction .

Une dalle en béton hourdi a été coulée sur le niveau de la deuxième corniche. Un quart de dalle béton plein en porte à faux a été réalisé en remplacement de la dernière volée de l'escalier à vis qui a été supprimée .

Si des travaux de remplacement des tirants et de la dalle de béton ne sont pas réalisés rapidement, le clocher risque de s'ouvrir affectant la solidité même de l'édifice.

Montant des travaux	195 849 €
Début des travaux	Automne 2021
Objectif de collecte	80 000 €

Bulletin de souscription

OUI, je fais un don de€ pour aider à la restauration du clocher de l'église de Chateauneuf de Grasse et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Vos coordonnées

NOM ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Courriel (merci d'écrire lisiblement) :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :
de l'Impôt sur le Revenu OU de l'Impôt sur la Fortune Immobilière OU
de l'Impôt sur les Sociétés

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail*.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale PACA - Antenne de Nice (tel: 04 93 13 73 47) dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



©Commune de Châteauneuf de Grasse



©Fondation du patrimoine - J. Joncour

